

CODE DE TRANSPARENCE

PRINCIPES

1. Notre engagement en faveur de la transparence

Nous assumons en tout temps l'entière responsabilité de notre action. Pour ce faire, la transparence constitue une condition indispensable.

Nous fournissons aux publics cibles externes les informations qui leur sont pertinentes et rendons ainsi des comptes au sujet de notre travail. En outre, nous impliquons autant que possible dans le développement de nos projets les personnes concernées par nos activités.

L'objectif de notre activité est d'améliorer durablement les conditions de vie des personnes défavorisées. Notre travail doit avoir le plus grand impact positif possible pour elles. Deux aspects contribuent notablement à améliorer continuellement l'impact de notre action : l'analyse continue et transparente de notre travail et un dialogue ouvert avec les publics cibles.

La transparence renforce notre crédibilité, la confiance des publics cibles dans notre travail et le large soutien apporté à notre œuvre d'entraide.

2. Notre obligation de transparence

Notre obligation de transparence, aussi bien au niveau de notre action que dans l'établissement de rapports, découle de nos valeurs et de nos principes.

Nous nous engageons à respecter les normes existantes qui fixent les principales exigences en matière de transparence. En dehors des bases légales, il s'agit principalement des normes Zewo¹. Parmi les principaux critères qu'une organisation doit remplir pour obtenir le label Zewo, on trouve ainsi – outre un usage conforme au but, économique et performant des dons, ainsi qu'une communication et une collecte des dons équitables – la transparence quant aux activités et à la comptabilité. Font également référence les dispositions de Swiss GAAP RPC 21².

3. Notre conception de la transparence

- Nous communiquons rapidement, ouvertement et de manière adéquate sur notre travail, nos structures et nos finances, par le biais de différents canaux et instruments de communication, et d'une manière appropriée pour chacun de nos publics cibles.
- Nous rendons activement et passivement⁴ des comptes aux publics cibles sur les perspectives, les activités et les résultats de notre travail. Dans ce



cadre, nous expliquons comment le travail a été effectué, comment les moyens financiers ont été engagés et dans quelle mesure les objectifs fixés ont été atteints.

- Nous recueillons les feedbacks des personnes directement concernées par notre travail, lesquels constituent une base de développement importante de notre activité.

La transparence suppose également le respect des obligations légales et contractuelles, lesquelles peuvent aussi inclure des limitations en termes de confidentialité de certaines données (par exemple protection de la personnalité, secret professionnel ou protection des partenaires de projet dans des contextes politiques sensibles).

Notes :

- 1 Les 21 normes Zewo, Fondation Zewo, Zurich, avril 2016
- 2 Generally Accepted Accounting Principles : recommandations comptables visant à rendre les comptes annuels et la rédaction de rapports (notamment financiers) plus éloquentes et plus faciles à comparer. Les normes Swiss GAAP RPC 21 contiennent des recommandations sur la reddition de comptes pour les organisations sociales d'utilité publique à but non lucratif. La fondation Zewo les a déclarées contraignantes pour l'établissement de rapports par des organisations certifiées Zewo.
- 3 Le Swiss NPO-Code définit des directives en matière de gouvernance institutionnelle pour des organisations à but non lucratif en Suisse.
- 4 Reddition de comptes active : par la publication de propres publications (par exemple rapport annuel) ; reddition de comptes passive : sur demande.

4. Les destinataires de l'information

Notre obligation interne et externe de transparence s'applique envers les publics cibles concernés par notre travail ou qui rendent notre travail possible. Il s'agit :

- de nos partenaires de projet ainsi que des bénéficiaires de nos projets, que nous soutenons pour améliorer leurs conditions de vie ;
- de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse, qui nous confie les mandats pour notre activité, et ses Eglises membres ;
- des donatrices et donateurs qui financent nos projets ;
- des mandants au nom desquels nous mettons les projets en œuvre ;
- du public intéressé.

5. Notre manière de garantir la transparence

Nous fournissons aux publics cibles des informations adaptées et accessibles. Le choix des instruments et canaux d'information ainsi que le degré de précision des informations sont adaptés aux besoins des différents publics cibles et à nos possibilités. Nous veillons à ce que les ressources engagées pour garantir la transparence soient proportionnées et n'engrangent pas une charge administrative inutile. En cas de besoin et sur demande, nous fournissons rapidement des informations adéquates.

Nous rendons activement et passivement des comptes aux publics cibles définis ci-dessus. Nos canaux de communication prévoient la possibilité pour ces derniers de donner un feedback, lequel est pris en compte pour le développement de notre travail opérationnel.

Nous informons régulièrement sur l'état de mise en œuvre des lignes directrices en matière de transparence.

6. Notre communication

Notre communication est axée sur le dialogue et la recherche de solutions.

Nous communiquons de manière franche et réaliste. Nos informations sont objectives, compréhensibles, pertinentes et adaptées aux attentes des publics cibles.

CONTENUS

La transmission d'informations transparentes concerne avant tout les domaines suivants :

7. Informations générales sur l'organisation

Dans nos relations avec l'extérieur, nous affirmons clairement notre caractère et notre orientation idéologique, et fournissons à cet égard des indications conformes à la vérité (norme Zewo 2, alinéa 2b).

Des informations de base sur notre organisation, sa stratégie et son travail, comme par exemple les statuts de fondation, la charte, la stratégie, les valeurs, les rapports annuels, les informations sur les différents projets, sur nos organisations partenaires et nos interlocuteurs principaux sont disponibles en tout temps sur notre site internet, lequel est régulièrement mis à jour.

8. Rapport d'activité et rapport financier annuels

L'EPER rend compte chaque année de l'ensemble de ses activités. Les documents correspondants comprennent le rapport annuel et les comptes annuels révisés selon les normes comptables Swiss GAAP RPC 21 (norme Zewo 12, alinéa 2).

Le rapport annuel est composé d'un autoportrait de notre organisation qui en précise la mission, les buts et les principaux domaines d'intervention. Ce document contient aussi un rapport de performance et un regard vers l'avenir.

Le rapport annuel informe par ailleurs des événements importants survenus durant l'année écoulée et des évolutions et tendances (externes) dans notre domaine d'activité. Nous publions notre rapport annuel et notre rapport financier au plus tard six mois après clôture de l'exercice.

Nous communiquons également en dehors du rapport d'activité annuel sur les projets que nous menons ou soutenons, sur nos prestations et sur nos domaines d'activité. Des informations sur les projets et les programmes en cours, notamment sur les perspectives, les activités et les résultats, sont fournies sur demande et disponibles sur notre site Internet.

Nous établissons nos comptes annuels selon les normes de présentation des comptes Swiss GAAP RPC, en appliquant la norme Swiss GAAP RPC 21, qui concerne plus spécifiquement les organisations à but non lucratif (norme Zewo 13, alinéa 2).

Nous publions en annexe des comptes annuels les charges relatives à la recherche de fonds (fundraising et publicité, y compris charges de personnel afférentes) et les charges administratives (y compris charges de personnel). Les charges administratives calculées selon la méthodologie Zewo sont publiées distinctement en annexe des comptes annuels (Swiss GAAP RPC 21, point 22).

Les comptes annuels renseignent sur notre Règlement de placement et les objectifs en termes de réserves si les réserves s'éloignent des marges définies par Zewo (normes Zewo 11 et 15).

La comptabilité et les comptes annuels sont soumis à une révision ordinaire (norme Zewo 14).

Les résultats de ce contrôle sont publiés.

9. Mesure de l'impact

Un rapport de performance décrit notre activité de manière adéquate et informe de la rentabilité (efficacité) et des performances. Ce rapport mentionne les objectifs annuels (selon les statuts, les règlements et les décisions du Conseil de fondation et du Groupe de direction). Il précise de quelle manière l'atteinte de ces objectifs sur le plan quantitatif et qualitatif est mesurée et évaluée. Il décrit en outre les prestations fournies en relation avec les buts fixés et complète autant que possible ces explications par des chiffres de référence s'y rapportant (Swiss GAAP RPC 21, points 51 a) + b)).

Nos rapports de performance fournissent dans la mesure du possible des indications sur la satisfaction des destinataires des prestations ou des bénéficiaires.

Lorsque des objectifs de projet ne sont pas atteints, une analyse est effectuée et des explications fournies. Nous thématisons les risques auxquels nous sommes confrontés (Swiss GAAP RPC 21, point 51 c)) et informons ouvertement sur les revers et les échecs essayés dans notre travail, ainsi que sur les conclusions et les leçons que nous en tirons.

10. Structure de l'organisation et gouvernance institutionnelle

Nous communiquons sur la structure du personnel et de l'organisation, ainsi que sur notre structure décisionnelle : tâches, composition, ainsi que forme et procédure de nomination.

De manière générale, le rapport annuel informe notamment des domaines suivants :

- indications sur la profession des membres de notre Conseil de fondation ;
- indications sur les mandats et relations des membres de notre Conseil de fondation, pour autant qu'ils soient pertinents en regard de l'activité de l'organisation (norme Zewo 5, alinéa 2) ;
- somme des indemnités et défraiements versés aux membres de notre Conseil de fondation (Swiss GAAP RPC 21, point 24), ainsi qu'indemnités versées au président ou à la présidente (norme Zewo 8, alinéa 7) ;
- indications sur les membres du Groupe de direction, leur fonction, ainsi que la somme des indemnités versées au Groupe de direction, y compris les coûts, frais et autres débours convenus par contrat (Swiss GAAP RPC 21, point 24).

Nous publions les transactions et les créances ou engagements envers les organisations et les personnes proches (Swiss GAAP RPC 21, point 25).

Les membres du Conseil de fondation travaillent à titre honorifique. Des indemnités modérées et adéquates peuvent être versées pour des charges particulières, limitées dans le temps (norme Zewo 8).

La rémunération des employés et du Groupe de direction correspond aux exigences du poste, aux qualifications, aux responsabilités et à la charge de travail ; elle est comparable au niveau de rémunération d'autres organisations similaires à but non lucratif (norme Zewo 8, alinéa 5).

11. Affiliations et partenariats

Le rapport annuel informe sur nos liens avec des organisations proches (Swiss GAAP RPC 21, point 27).

Il informe notamment sur les liens avec des succursales, les partenariats avec d'autres organisations et les sièges détenus dans leurs organes de gestion.

Mars 2017



ENTRAIDE PROTESTANTE SUISSE

Secrétariat romand

Chemin de Bérée 4A
Case postale 536
1001 Lausanne

Tél. 021 613 40 70

Fax 021 617 26 26

info@eper.ch

www.eper.ch

CP 10-1390-5